

LA PRIME D'ACTIVITE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplace le RSA «activité » et la prime pour l'emploi.

Suite au rapport du député Sirugue d'avril 2016 et sous l'impulsion du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, la fusion du RSA « activité » et de la prime pour l'emploi (PPE) a été réalisée pour lutter contre le non recours aux droits existants et assurer une réelle effectivité aux aides destinées aux personnes dont les revenus d'activité sont modestes.

Le taux de non recours au RSA « activité » était de 70%. Le public visé n'était pas touché du fait notamment de la confusion entre RSA « socle » pour les personnes sans ressources et RSA « activité » pour les personnes à petits revenus professionnels.

Quant à la prime pour l'emploi elle intervenait trop tardivement, elle était versée une fois par an en prenant en compte les revenus de l'année antérieure.

L'ambition de la prime d'activité est d'aider réellement les travailleurs modestes en les incitant à se maintenir dans l'emploi ou à reprendre une activité professionnelle. Elle concerne tous les travailleurs dès 18 ans (saliés ou non) ainsi que les apprentis, les stagiaires, élèves ou étudiants. Pour ces derniers cependant un critère minimal d'activité a été imposé (revenu professionnel supérieur à 0,78 SMIC) pour éviter de les détourner de leur formation.

Versée tous les mois la prime agit comme un véritable complément de revenu.

Son montant est le même pendant 3 mois. A l'issue de chaque trimestre, au vu de la déclaration trimestrielle des revenus le montant est recalculé pour les trois mois suivants, en prenant en compte les éventuels changements intervenus dans le foyer.

En effet l'aide est calculée selon les ressources de l'ensemble du foyer (y compris les allocations perçues) et de la composition familiale (célibataire, en couple, avec ou sans enfant à charge). Elle comporte aussi une composante individuelle qui prend la forme d'un bonus pour les membres de la famille percevant au moins 0,5 SMIC.

L'un des objectifs de la prime activité est aussi de simplifier les démarches. La complexité des procédures et la lourdeur des dossiers est pour partie cause de non recours aux droits. La CAF et la MSA proposent donc de faire la demande directement en ligne à l'aide du formulaire « prime activité ».

La loi créant la prime d'activité a précisé qu'une évaluation serait faite 18 mois après sa mise en place.

Le rapport d'évaluation a été réalisé par la DGCS avec la DRESS et la CNAF et remis au Parlement en décembre dernier.

Les points saillants du rapport :

- fort taux de recours : estimé à 73% en moyenne par trimestre sur l'année 2016,
- les jeunes travailleurs 18-24 ans, exclus du RSA activité essentiellement réservé aux jeunes parents, représentent 15,5% des adultes couverts par la prime d'activité en décembre 2016,
- la dématérialisation est plébiscitée dès lors qu'un accueil physique est possible,
- la prime d'activité a contribué en 2016 à faire reculer de 0,4 point le taux de pauvreté monétaire.

Pour en savoir plus consultez le rapport